

## Qu'est-ce qui est couvert en lien avec les croisières?

Si vous voulez annuler votre croisière, vous devez avoir une assurance annulation et interruption de voyage et les 2 conditions suivantes doivent être réunies :

- Vous devez avoir réservé votre croisière avant la date à laquelle le gouvernement canadien a demandé d'éviter tout voyage non essentiel, soit le 10 mars 2020.
- Votre voyage doit se dérouler pendant que cet [avis du gouvernement](#) est en vigueur.

Si l'avis est en vigueur et que vous décidez de partir quand même, vous ne serez pas couvert pour l'ensemble de vos protections d'assurance voyage.

Toutefois, si vous détenez un contrat qui n'a pas d'exclusion en matière d'assurance voyage, vous serez couvert.

Si vous souhaitez obtenir plus d'information sur les mesures prises par SSQ au sujet de la COVID-19, je vous invite à consulter notre Foire aux questions <https://ssq.ca/fr/coronavirus>

---

### ***Assurance Voyage***

**Question :** Est-ce que nous pouvons voyager en toute sécurité?

**Réponse :** Avant votre départ, consultez les destinations à risque et validez votre état de santé auprès de CanAssistance.

Nous vous invitons à vérifier le niveau de sécurité de votre destination voyage. Vous pourriez ne pas être couvert pour l'assurance voyage et l'assistance voyage si vous choisissez de partir vers une **destination à risque**. Le gouvernement peut recommander d'éviter tout voyage non essentiel dans certaines régions.

Nous vous invitons à consulter le niveau de sécurité de votre pays de destination en téléphonant à **CanAssistance** aux numéros : **514 286-8412** ou **1 800 465-2928** sans frais.

On vous indiquera toutes les démarches à suivre et le nom du service à contacter pour un remboursement.

### **Pour les résidents du Québec seulement**

Si vous avez fait affaire avec une agence de voyages pour planifier votre séjour pour ces destinations, vous devez d'abord demander un remboursement au [Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages](#).

***Si l'agence de voyages remet l'équivalent du prix de la croisière en crédit pour un autre voyage, il n'y aura pas de remboursement à faire pour l'assurance annulation voyage.***

Avant votre départ, si vous êtes atteint d'une maladie ou d'une affection connue, vous devez vous assurer :

- que votre état de santé est bon et stable. Un état de santé est considéré comme **instable**, et ses effets ne sont pas considérés comme ceux d'une maladie subite et inattendue, notamment dans les cas où la maladie ou l'affection :
  - s'est aggravée,
  - a fait l'objet d'une récurrence,
  - est en phase terminale d'évolution,
  - est chronique et présente des risques de dégradation ou de complications prévisibles pendant la durée prévue du voyage;
- que vous pouvez effectuer vos activités habituelles;
- qu'aucun symptôme ne laisse raisonnablement présager que des complications puissent survenir ou que des soins soient requis pendant la durée prévue du voyage.

Le service d'assistance voyage de SSQ peut fournir des précisions sur la signification de l'expression '**maladie subite et inattendue**' et indiquer à la personne assurée si son état de santé limite sa protection de quelque manière.

Pour obtenir toute information avant votre départ ou une autorisation avant d'engager ou de payer des frais admissibles, ou pour une demande d'assistance, vous pouvez communiquer avec le service d'assistance voyage de SSQ aux numéros de téléphone suivants :

Du Canada ou des Etats-Unis : **1 800 465-2928**  
Région de Montréal : **514 286-8412** (à frais virés)

Les numéros de groupe et de certificat sur votre carte d'assurance doivent être fournis au moment de l'appel.

Je vous souhaite une bonne journée,

Claudette St-Germain, C.A.A.S., CEBS  
Conseillère Agréée en Avantages Sociaux  
Certified Employee Benefits Specialist  
Conseillère sécurité financière  
Financial Security Advisor

**Services Conseil Claudette St-Germain inc.**



---

[claudette.st-germain@outlook.com](mailto:claudette.st-germain@outlook.com)

514 909-6356